



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES



ASSOCIATIONS PHILAPOSTEL

RÈGLEMENT EXPOSITION INTERRÉGIONALE

28 et 29 mars 2025 à Kerjouanno (56)

I - ORGANISATION – PATRONAGE

Un championnat de philatélie de niveau 2 sera organisé les 28 et 29 mars 2025, de 9 heures à 17 heures (15 heures le 29) au Village Azuréva – Kerjouanno (56).

Il se tiendra dans le cadre de la 73^e assemblée générale de PHILAPOSTEL.

Cette exposition compétitive est ouverte aux adhérents des associations régionales et départementales fédérées de PHILAPOSTEL.

Les collections provenant des Groupements fédéraux peuvent y être admises, sous réserve d'accord des présidents des Groupements concernés et du comité d'organisation.

Elle est placée sous l'autorité de PHILAPOSTEL National et sous le patronage de la Fédération française des associations philatéliques (FFAP). Elle est régie par le présent règlement qui est conforme au Règlement Général des Expositions Philatéliques de la F.F.A.P.

II - COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation de cette exposition est composé de :

Président : François MENNESSIEZ
Commissaire général : Patrice PETREAU
Secrétaire : Hervé LUTZ
Trésorier : Claudine DIEMUNSCH
Membre : Olivier FAUTIER

III - SÉLECTION DES COLLECTIONS

Les collections admises devront entrer dans l'une des classes énumérées dans le règlement général des expositions (EXP/16).

Les classes de compétition retenues pour cette exposition sont les suivantes :

- | | | | |
|--------|---------------------------|---------|-----------------------------------|
| 1- TRA | Philatélie traditionnelle | 10- AST | Astrophilatélie |
| 2- HIS | Histoire postale | 11- COV | Classe ouverte |
| 3- ENT | Entiers postaux | 12- POL | Polaire |
| 4- AER | Aérophilatélie | 13- TRM | Philatélie traditionnelle moderne |
| 5- THE | Thématique | 14- CL1 | Classe 1 cadre |
| 6- MAX | Maximaphilie | 15- CAP | Cartes postales |
| 7- LIT | Littérature | 16- ERI | Erinnophilie |
| 8- JEU | Jeunesse | 17- TDE | Timbres à date évènementiels |
| 9- FIS | Philatélie fiscale | | |

Sont admises à concourir :

- Les présentations ayant obtenu, dans une exposition de niveau 1 antérieure de moins de sept ans, une récompense au moins égale à un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes et de bronze argenté (55 points) pour les jeunes.

- Pour les adultes, les présentations qui n'ont pas déjà obtenu 80 points ou plus dans une exposition de niveau 2 ou de niveau 3. Les présentations adultes ayant obtenu le niveau maximal de Grand Vermeil (80 points ou plus) avec 48 pages lors d'une exposition de niveau 2 pourront concourir à nouveau au niveau 2, mais avec un nombre de pages supérieur.

Les collectionneurs ayant déjà obtenu une médaille de Grand Vermeil (85 points) au niveau 3 (national) peuvent, s'ils le souhaitent, accéder directement au niveau 2 (régional) avec une nouvelle collection même dans une autre classe.

Pour les adultes, toute participation comprendra au minimum 48 pages (4 cadres de 12 pages au format de base) à l'exception de la classe "un cadre" (CL1). Pour les jeunes, les nombres de pages mini et maxi sont ceux indiqués au paragraphe EXP/11-3.

IV - DEMANDE DE PARTICIPATION

Les participants devront faire parvenir le dossier de demande de participation lisiblement rempli, signé et accompagné de l'ensemble pièces demandées avant le **10 février 2025**, délai de rigueur, à :

PATRICE PETREAU – 9 RUE GEORGES BRASSENS – 31200 TOULOUSE - P° : 06 76 49 31 25

Liste des pièces à joindre à la demande de participation :

- Original du passeport philatélique,
- Copie de la carte fédérale à jour de cotisation,
- Copie du plan de la collection ou des quatre premières pages pour la classe ouverte,
- Copie de la dernière feuille de notation de la présentation,
- Les documents concernant l'assurance de la présentation,
- Synopsis si l'exposant le souhaite.
- Fiche de prise en charge et restitution en double exemplaire

Les exposants de collections libres devront préciser leurs éventuelles conditions de présentation. Il n'y a aucun frais de participation par cadre pour tous les exposants.

En signant la demande de participation les participants à la compétition, conformément aux prescriptions induites par le RGPD, acceptent que leurs nom, prénom, titre de la collection ainsi que le nom de l'association au titre de laquelle la collection est présentée, figurent sur le programme ainsi que sur le palmarès diffusé lors de la manifestation et en autorisent leur diffusion.

V - INSCRIPTION DÉFINITIVE

La commission de sélection, fera connaître sa décision au plus tard le 3 mars 2025.

Le comité d'organisation informera chaque exposant de la suite donnée à leur inscription. Pour les exposants retenus, les modalités de la participation seront précisées : nombre de cadres, pièces à fournir pour compléter leur dossier, etc...

VI - PRÉSENTATION DES COLLECTIONS

Pour les adultes, à l'exception de la classe un cadre (CL1) qui ne comporte que 16 pages, une participation au championnat régional devra obligatoirement comporter au minimum 48 pages et au maximum 84 pages.

Pour la compétition jeunesse, le nombre de feuilles est celui du règlement Classe Jeunesse ; l'âge atteint au 1^{er} janvier de l'année d'exposition détermine la classe d'âge :

Classe d'âge	Minimum	Maximum
« A » : jusqu'à 15 ans	16 pages A4 ou équivalent	32 pages A4 ou équivalent
« B » : 16 à 18 ans	32 pages A4 ou équivalent	64 pages A4 ou équivalent
« C » : 19 à 21 ans	48 pages A4 ou équivalent	80 pages A4 ou équivalent

Les collections sont présentées dans des cadres contenant 12 pages en 3 rangées de 4 pages au format de base 24x30cm. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96cm par rangée.

Les feuilles des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Dans l'intérêt des participants, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas exposer les feuilles sans enveloppes protectrices.

Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.
Pour les collections jeunesse, la date de naissance de l'exposant devra figurer sur la première page en haut à gauche.

Toute participation devra être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter de prix de vente, ni aucune notion de valeur ou de rareté.

VII - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES COLLECTIONS

Les participations seront accompagnées d'une fiche de prise en charge et restitution, établie en double exemplaire et certifiée conforme à l'envoi ou à la remise par l'exposant.

L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et conservé par l'organisateur.

L'autre sera renvoyé ou remis à l'exposant ; il servira de décharge au comité d'organisation.

Ce dernier sera demandé lors du démontage et de la restitution des collections à l'exposant lui-même ou à son mandataire.

VIII - MONTAGE ET DÉMONTAGE DES COLLECTIONS

La mise en place des collections se fera le 27 mars 2025 à partir de 14 heures par le comité d'organisation en présence des exposants ou de leurs représentants. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les collections pourront être adressées au plus tard le **14 mars 2025**, par la Poste ou remise en main propre à :

OLIVIER FAUTIER – 10 RUE BERTRAND D'ARGENTRE – 35740 PACE

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur collection le 29 mars 2025 à partir de 15 heures 30.

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais correspondants à la réexpédition avec AR ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'inscription ou du dépôt à l'exposition.

IX - SÉCURITÉ – ASSURANCE

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par écrit à tout recours contre l'organisateur,

- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre l'organisateur,

- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). L'organisateur n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

PHILAPOSTEL prend en charge les frais d'assurance pour les exposants désirant se faire assurer par le comité d'organisation.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir au moyen du bordereau transmis par le comité d'organisation une valeur de remplacement pour chacune des pièces présentes sur chaque page et de les identifier par une lettre sur une photocopie de la collection, si possible en couleur, qui sera conservée par l'exposant. Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

X - JURY- PRIX ET RÉCOMPENSES

Les jurés sont proposés par le comité d'organisation. Le Président du jury est obligatoirement un juré national et il est désigné par la FFAP. Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement général des expositions.

Des élèves jurés pourront déposer leur candidature sous réserve de remplir les conditions requises.

Chaque participant recevra un diplôme de médaille ou de participation correspondant à la valeur en points qui lui a été reconnue par le jury. Les décisions du jury sont sans appel. Il pourra en cas de besoin inviter l'exposant à apporter des renseignements sur sa présentation.

Les collections appartenant aux membres des jurés et élèves jurés éventuels ou à leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints.) seront automatiquement classées hors concours.

L'attribution des récompenses sera effectuée par une commission proposée par le Président du Comité d'organisation.

La lecture du palmarès sera faite le 29 mars 2025 à partir de 18H00

XI - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

XII - RENCONTRE AVEC LES JURÉS

Il sera possible pour les exposants de rencontrer les jurés, dans la matinée du 29 mars 2025 à partir de 9 heures.

XIII - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

XIV – BUREAU TEMPORAIRE

Un bureau de poste temporaire sera ouvert dans le cadre de la manifestation, avec vente de souvenirs spécifiques.

Fait à Toulouse le 25 novembre 2024.

Pour le Président du Comité
Patrice PETREAU, commissaire général de l'exposition.